

Décision N°2022/341 en date du 25/07/2022  
Relative à l'avenant n°2 du marché 2022-24  
Travaux d'aménagement du Bd Féart – Lot 1  
– Travaux de voirie.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°20212-058 en date du 19 avril 2022 relative à l'attribution du contrat "Travaux d'aménagement du boulevard Féart- Lot1 - Voirie (2022-24).

Vu la décision N°2022/207 en date du 20 mai 2022 relative à l'avenant n°1 sans incidence financière, erreur de plume sur la notification ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux complémentaires principalement sur les réseaux, suite aux ouvrages EU-EP sur le bd il y a eu des modifications qui n'étaient pas connues au moment de la consultation ou découvertes d'émergents non indiqués sur les déclarations de travaux ainsi qu'un problème de nivellement au niveau de l'entrée du n°33.

Egalement un raccordement avec la partie neuve de 2019 du bd Féart avec l'agrandissement de la dernière place de stationnement entre les numéros 43 et 45 et d'une reprise trottoir après les travaux de GRDF (détérioration branchement sur domaine privé).

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation de l'avenant 2 au marché de travaux d'aménagement du boulevard Féart – Lot 1 – Travaux de voirie (2022-24)

L'avenant 2 prend en considération ces changements.

Il y a une d'incidence financière à l'avenant n°2,

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 9 373,30 €
- Montant TTC : 11 247,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,37

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
et par délégation



Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 AOUT 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 AOUT 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/360 en date du 09/08/2022  
 Relative à l'attribution du contrat concernant la  
 mise en place d'une détection de fumée dans le  
 sous-sol de la médiathèque**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**ADEFI Sécurité, 14 rue du Mottais – ZAC des Mottais, 35 400 SAINT-MALO**

Pour l'attribution de la consultation 2022-112C concernant la mise en place d'une détection de fumée dans le sous-sol de la médiathèque pour un montant de 8 665,44€ H.T., soit 10 398,52€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
 Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire a fait publier et/ou affichée en Mairie, le 08 SEP. 2022, la présente décision exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 SEP. 2022, et/ou notifiée le

08 SEP. 2022

08 SEP. 2022

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 378 en date du 18/08/2022  
Relative à l'attribution du contrat  
"Remplacement de 2 cloches et réfection du  
plancher sous cloche"(2022-70).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**SARL ART CAMP** – Z.A.de Morieux – 5, route d'Andel – 22400 MORIEUX.

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-70, " Remplacement de 2 cloches et réfection du plancher sous cloche ".

Pour un montant d'offre au vu de l'acte d'engagement de 38 845 € HT soit 46 614 € T.T.C.

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 AOUT 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, **30 AOUT 2022** le et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220818-DEC\_2022\_378-AU

Décision N°2022/379 en date du 18/08/2022  
Relative à la convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements scolaires à titre payant

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation de la piscine municipale de Dinard, à titre payant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 30 Juin 2023, par les établissements scolaires suivantes :

Nom de l'établissement	Tarifs
Ecole Sainte Anne de Saint Briac	34,50€ par séance
Ecole Saint Pierre de Pleurtuit	34,50€ par séance
Ecole Immaculée Conception de Créhen	34,50€ par séance
Ecole Sainte Catherine de Saint Lunaire	34,50€ par séance
Ecole publique de Saint Briac	34,50€ par séance
Ecole élémentaire publique de Ploubalay	34,50€ par séance
Ecole maternelle de Ploubalay	34,50€ par séance
Ecole Saint Joseph de Matignon	34,50€ par séance
Ecole Saint Anne de la Richardais	34,50€ par séance
Ecole publique du Minihic sur Rance	34,50€ par séance
Ecole publique de Pleurtuit	34,50€ par séance
Ecole publique de Saint Lunaire	34,50€ par séance

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **01 SEP. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **01 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2022/380 en date du 18/08/2022  
Relative à la convention d'occupation de la  
piscine municipale de Dinard par les  
établissements scolaires à titre gratuit

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

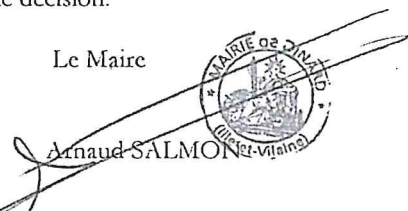
- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation de la piscine municipale de Dinard, à titre gratuit, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 30 Juin 2023, par les établissements scolaires suivantes :

Nom de l'établissement	Tarifs
Ecole Notre Dame de la Mer	0€
Ecole Debussy	0€

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **01 SEP. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **01 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON



## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

### DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : [claudecorbel@ville-dinard.fr](mailto:claudecorbel@ville-dinard.fr)

Référence : CC/25082022

Objet : décision : Convention occupation piscine scolaires

Décision N°2022/381 en date du 18/08/2022  
Relative à la convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements secondaires à titre payant

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

### - DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation de la piscine municipale de Dinard, à titre payant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 30 Juin 2023, par les établissements secondaires suivantes :

Nom de l'établissement	Tarifs
Collège le Bocage	30€ par séance
Collège Sainte Marie	30€ par séance

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 01 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON





## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : [claudaandco@ville-dinard.fr](mailto:claudaandco@ville-dinard.fr)

Référence : CC/25082022

Objet : décision : Convention occupation piscine scolaires

Décision N°2022/382 en date du 18/08/2022  
Relative à la convention d'occupation de la piscine municipale de Dinard par les établissements secondaires à titre payant

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation de la piscine municipale de Dinard, à titre payant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 30 Juin 2023, par les établissements secondaires suivantes :

Nom de l'établissement	Tarifs
Lycée Hôtelier Yvon Bourges	38,92€ par séance

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 01 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision n°2022/386 en date du 02/09/2022  
 Relative aux tarifs de billetterie et des produits  
 dérivés du 33<sup>e</sup> Dinard Festival du Film Britannique

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, les films projetés sont soumis à des droits d'entrée. Les billets seront vendus à compter du 12 septembre 2022 sur internet et du 26 septembre 2022 aux guichets. Des produits dérivés seront également vendus en boutique pendant et après le festival. Les tarifs ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

TARIF	LIBELLÉ	Unité Tarifaire	Type de tarif	Tarif H.T	Taux TVA	Montant TVA	Tarif T.T.C
Billetterie	Entrée plein tarif	L'unité	Plein tarif	6,63 €	5,5 %	0,37 €	7,00 €
	Tarif unitaire forfait 10 entrées plein tarif	L'unité	Plein tarif forfait 10 entrées (tarif unitaire, soit le forfait 60 € TTC)	5,68 €	5,5 %	0,32 €	6,00 €
	Entrée tarif réduit	L'unité	Réduit (résidents / jeunes : moins 18 ans, étudiants / solidarité : personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux)	5,68 €	5,5 %	0,32 €	6,00 €
	Entrée exonérée	L'unité	Exonéré (invités, partenaires, élus)	0,00 €	5,5 %	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220902-DEC\_2022\_386-AU

Billetterie	Entrée film spécial Jeune public	L'unité	Plein tarif	3,79 €	5,5 %	0,21 €	4,00 €
	Entrée établissement scolaire primaire Dinard	L'unité, par personne (élève et accompagnateur)	Plein tarif	0,00 €	5,5 %	0,00 €	0,00 €
	Entrée établissement scolaire primaire hors Dinard	L'unité, par personne (élève et accompagnateur)	Plein tarif	3,79 €	5,5 %	0,21 €	4,00 €
	Entrée établissement scolaire secondaire	L'unité, par personne (élève et accompagnateur)	Plein tarif	3,79 €	5,5 %	0,21 €	4,00 €
	Atelier festival scolaire Hors Dinard	L'unité, par personne (élève et accompagnateur)	Plein tarif	3,79 €	5,5 %	0,21 €	4,00 €
	Atelier festival scolaire Dinard	L'unité, par personne (élève et accompagnateur)	Plein tarif	0,00 €	5,5 %	0,00 €	0,00 €
	Supplément	L'unité	Supplément pour non-présentation du justificatif de réduction	0,94 €	5,5 %	0,06 €	1,00 €
Produits dérivés	Catalogue	L'unité	Tarif unique	4,16 €	20,00 %	0,84 €	5,00 €
	Affiche 50x65	L'unité	Tarif unique	7,08 €	20,00 %	1,42 €	8,50 €
	Affiche grand modèle 120x178	L'unité	Tarif unique	25,00 €	20,00 %	5,00 €	30,00 €
	Carte postale	L'unité	Tarif unique	0,83 €	20,00 %	0,17 €	1,00 €
	Marque-page	L'unité	Tarif unique	0,41 €	20,00 %	0,19 €	0,50 €

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire  
Et par délégation,



Le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 SEP. 2022 et/ou notifiée le 08 SEP. 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/387 en date du 2 septembre 2022  
relative à la prolongation de la mise à disposition du  
logement 36 rue des Ecoles – 2ème étage  
à Monsieur Alban COJEAN  
Avenant n°2**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2021/454 en date du 21 décembre 2021 relative à la mise à disposition du logement 36 rue des Ecoles - 2ème étage, à Monsieur COJEAN, pour la période du 27 décembre 2021 au 30 juin 2022,

VU la décision N°2022/253 en date du 22 juin 2022 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Alban COJEAN, jusqu'au 31 août 2022,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de l'avenant n°2 prolongeant la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 octobre 2022, relative à la mise à disposition du logement situé 36 rue des Ecoles, à Monsieur Alban COJEAN.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Chaire MERVIN, 7ème Adjointe.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 02 SEP. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 02 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/388 en date du 2 septembre 2022  
Avenant n°3 relatif à la mise à disposition  
logement 29 rue des Minées – 1<sup>er</sup> étage  
Monsieur Jacky MARGELY**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2022-98 en date du 21 mars 2022 relative à la mise à disposition du logement sis 29 rue des Minées à DINARD à Monsieur Jacky MARGELY, pour la période du 25 mars 2022 au 31 mai 2022,

VU la décision N°2022-197 en date du 17 mai 2022 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 juillet 2022,

VU la décision N°2022-330 en date du 19 juillet 2022 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 août 2022,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MARGELY de prolonger l'occupation,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : L'approbation des termes de l'avenant n°3 portant sur la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 SEP 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 02 SEP. 2022 et/ou notifiée le 02 SEP. 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements et Festivités

**Décision n°2022/402 du 06/09/2022**  
**Relative à l'annulation du versement de la participation financière 2020-2021 à l'association « Les Estivales du Rire » dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'annulation de la décision n°2022/300 du 11/07/22 concernant le versement de 8 000 € pour l'année 2020-2021, à l'association « Les Estivales du Rire » représentée par son Président, Monsieur Xavier Lebreton, dont le siège social est située 39 rue du Pont 72100 Le Mans, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

En effet, les éditions 2020 et 2021 du Dinard Comedy Festival n'ayant pas eu lieu, cette participation est sans objet et n'a pas lieu d'être.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON